

COMMUNIQUE DE PRESSE

Bordeaux, le 12 août 2020

COVID-19 : port du masque obligatoire dans les rues Sainte-Catherine et de la Porte Dijeaux à Bordeaux

Au regard de l'évolution défavorable de la situation sanitaire dans l'agglomération bordelaise, la préfète de la Gironde et le maire de Bordeaux, en lien avec l'ARS Nouvelle-Aquitaine, ont décidé de rendre **obligatoire le port du masque dans les espaces à forte concentration de population ne permettant pas le respect de la distanciation physique sur la commune de Bordeaux.**

Ainsi, par arrêté préfectoral et **à compter du samedi 15 août 2020**, le port du masque sera obligatoire **dans les rues Sainte-Catherine et de la Porte Dijeaux à Bordeaux** pour les personnes de onze ans et plus.

Cette mesure ne doit pas faire oublier l'importance du respect des gestes barrières au quotidien (se laver les mains, distanciation physique ...).

Ce périmètre pourra être adaptée en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Le non-respect de cette obligation expose les contrevenants à une amende de 135 €.

**Bureau de la communication
interministérielle**

